

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LAFRANÇAISE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°20
du P.R 1+300 au P.R 6+600
sur la route départementale n°20
du P.R 11+150 au P.R 12+120
sur la route départementale n°109
du P.R 0+000 au P.R 4+270
sur la route départementale n°68
du P.R 2+035 au P.R 3+620
sur la route départementale n°83
du P.R 16+970 au P.R 19+175
sur la route départementale n°959
du P.R 14+275 au P.R 16+250
sur la route départementale n°40
du P.R 0+000 au P.R 9+850
sur la route départementale n°78
du P.R 27+430 au P.R 33+720

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de LAFRANÇAISE, VAZERAC, LABARTHE, MOLIÉRES,
PUYCORNET, L'HONOR-DE-COS, PIQUECOS, MONTASTRUC

A.D. n° 2019/1447
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Lafrançaise,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie –
signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à
Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental
R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

✓U le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par Monsieur LAFARGUE Henri, responsable de l'association Guidon Montalbanais, en date du 16 janvier 2019, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation pour la manifestation sportive intitulée "44^{ème} Grand Prix d'Ouverture Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain",

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée "44^{ème} Grand Prix d'Ouverture Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La manifestation sportive intitulée "44^{ème} Grand Prix d'Ouverture Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain", se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de céder le passage aux participants, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation sportive.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 20 du P.R 1+300 au P.R 6+600, sur la route départementale n° 20 du P.R 11+150 au P.R 12+120, sur la route départementale n° 109 du P.R 0+000 au P.R 4+270, sur la route départementale n° 68 du P.R 2+035 au P.R 3+620, sur la route départementale n° 83 du P.R 16+970 au P.R 19+175, sur la route départementale n° 959 du P.R 14+275 au P.R 16+250, sur la route départementale n° 40 du P.R 0+000 au P.R 9+850, sur la route départementale n° 78 du P.R 27+430 au P.R 33+720, sur le territoire des communes de LAFRANÇAISE, VAZERAC, LABARTHE, MOLIÈRES, PUYCORNET, L'HONOR-DE-COS, PIQUECOS, MONTASTRUC, en et hors agglomération, le 17 mars 2019 de 13 heures à 17 heures 30 minutes.

Article 3

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de VALENCE D'AGEN).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la manifestation sportive.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de LAFRANÇAISE,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme le maire de la Commune de PIQUECOS,
- M. le maire de la Commune de VAZERAC,
- M. le maire de la Commune de LABARTHE,
- M. le maire de la Commune de MONTASTRUC,
- M. le maire de la Commune de MOLIÈRES ,
- M. le maire de la Commune de PUYCORNET,
- M. le maire de la Commune de L'HONOR-DE-COS,
- M. le président de l'association Guidon Montalbanais,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,

- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Lafrançaise,

le 28

le maire,



A Montauban,

le

12 MARS 2019

Le directeur de l'Équipement et de la voirie

Jean-François DENAT

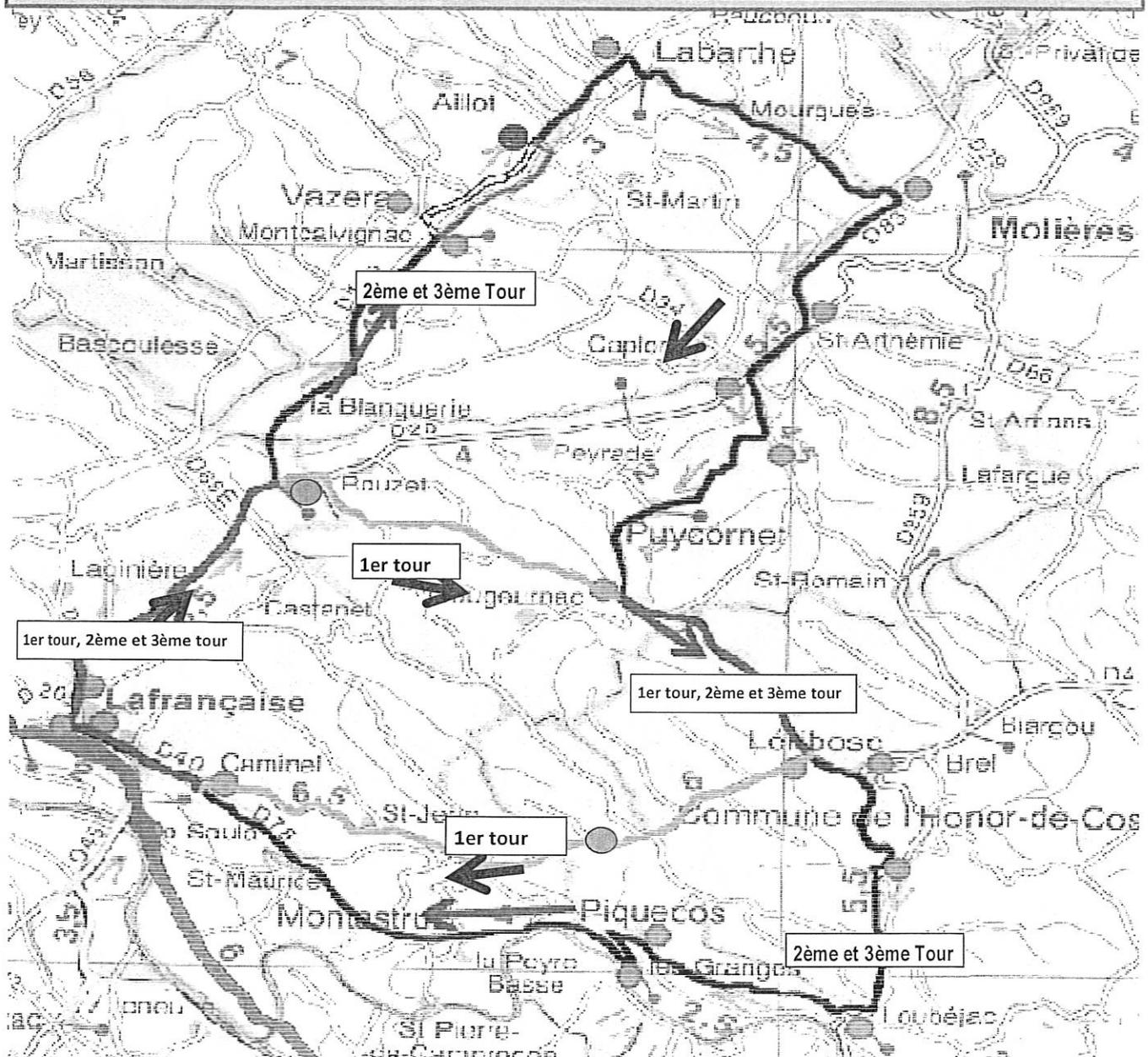
annexe 4 : Plan détaillé

Fournir un plan détaillé de la manifestation.

Les itinéraires doivent être clairement visibles et le sens de la course indiqué par des flèches.

S'il existe plusieurs parcours, chaque parcours sera d'une couleur différente et une légende précisera le détail de chaque parcours

Sur le parcours détaillé, les signaleurs pourront être placés sur la carte, sinon ils sont à indiquer sur l'itinéraire détaillé en annexe 1.



Départ Arrivée Lafrançaise; Tracé rouge et bleu: 1er tour; Tracé rouge et noir 2ème et 3ème tour;
Point bleu Signaleur à poste fixe

Suite aux travaux de la voirie dans la traversée du village de Vazera, modification du parcours .
Le nouveau parcours correspond à la déviation mise en place par les autorités.
Nouveau parcours en bleu foncé (voir détail sur page suivante)